



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-113-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de dépôt en préfecture : 13/05/2026
Publié le 13 MAI 2026

N°2026-113

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 23 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : M. Yohann PICOT

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, M. MESNAGER, Mme BERTRAND, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme DE OLIVEIRA, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, M. GUINTRAND

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme KEITA-GASSAMA, M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF), Mme CARPE (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme DEISS (donne procuration à Mme CASTELLAR), M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme SANZ (donne procuration à M. NGANDE), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), M LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme DE JESUS MARGADO (donne procuration à M LEGER), Mme GARCIA (donne procuration à M. GUINTRAND)

Secrétaire de séance : Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 38

Nombre de procurations : 10

Nombre de votant(e)s : 46

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, (Chapitre III - Dispositions relatives à la transparence financière - article 10) ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2021-159 du Conseil municipal du 17 novembre 2011 approuvant la refonte des critères d'attribution des subventions communales ;

Vu la délibération n°2022-001 du conseil municipal du 02 février 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la ville ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2022 approuvant la nouvelle charte de la laïcité

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 22 avril 2026 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} Commission Culture, sports et vie associative, émis lors de sa séance du 20 avril 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Les associations sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale.
Leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatif, de citoyenneté, de la santé, des loisirs, du sport et de la culture.

Les demandes formulées par les différentes associations tendent à l'octroi d'une subvention municipale au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-113-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention au titre de l'année 2026 aux diverses associations et groupements à caractère local, conformément au tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le versement de toute subvention n'interviendra qu'après d'une part, la communication préalable par l'association bénéficiaire de ses documents statutaires et financiers à jour au service communal compétent, d'autre part la signature de la convention d'objectifs pour toute subvention égale ou supérieure à 23 000€.

ARTICLE 3 : DÉCIDE que toute association subventionnée par la ville devra signer la charte de laïcité.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité des suffrages exprimés,

40 votes pour,

M. Laurent JEANNE, Mme Aurore THIROUX, M. Patrice LATRONCHE, Mme Sophie AMAR, M. Grégory GOUPIL, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, M. Yohann PICOT, Mme Christine ARRON, M. Philippe DUBUS, Mme Sabrina ABCHICHE, M. Saphir AKKOUCHE, Mme Odile LE THIES, M. Michel DUVAUDIER, Mme Geneviève CARPE, M. Léon NGANDE, M. Wilfrid BASTIN, M. Pascal EOUZAN, Mme Jacqueline BENAHMED, M. Jean-claude FORHAN, Mme Isabel CIPRIANO, Mme Isabelle DEISS, M. Alain MESNAGER, M. Arif HIRIDJEE, Mme Delphine BERTRAND, M. Xavier ANCIAUX, Mme Tatiana SAUSSEREAU, M. David SLIMOVICI, M. Caroline BOICHOT, Mme Martine SANZ, Mme Cristina DE OLIVEIRA, M. Henrique RIBEIRO, M. Philippe LHOSTE, Mme Céline THÉOPHILE, Mme Anna-Maria-Luminita ANTONIE, M. Thomas SZOLLOSI, M. Yannick BANTSIMBA, Mme Inès CASTELLAR, Mme Zohra KASSOU, M. Mamadou SY, Mme Charlotte MALEK

6 abstentions,

Mme Rosalie DE JESUS MARGADO, M. Matthieu LAMOTTE, M. Julien LEGER, M. Tidjan JACQUIN BAUDOIN, Mme Teresa GARCIA, M. Thierry GUINTRAND

2 NPPV

Mme Asma ASHRAF
Mme Caroline ADOMO

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France



La secrétaire de séance
Mme Catherine MUSSOTTE-
GUEDJ

